

Directive pour les candidats à l'examen 2020

Permettez-nous de vous féliciter de votre inscription à cet examen très exigeant. Pour que vous puissiez vous concentrer entièrement sur la préparation des différentes matières, nous allons maintenant répondre aux questions qui nous sont posées le plus souvent. Les articles correspondants du règlement ou de la directive sont indiqués en lettres italiques (p.ex. *R-13* = Règlement, Art. 13; *D-P15* = Directive, page 15)

Dates importantes:

18. – 20.08.2020	examen écrit à Bâle
04.09.2020	convocation examen oral
28.09. – 03.10.2020	examen oral à Bâle

21.10.2020	partir de 20.00 heures, les noms des candidates et candidats ayant réussi l'examen seront communiqués sur Internet.
26.10.2020	envoi des résultats
09.01.2021	Fête de diplôme

1. Indications générales

1.1 Une renonciation à l'examen est-elle possible?

En principe oui. Il faut pourtant tenir compte de deux points importants lors d'un retrait de l'inscription ou d'une interruption de l'examen.

Réussite de l'examen: Lorsque l'inscription est retirée avant le commencement de l'examen ou que celui-ci est interrompu par le candidat, l'examen sera considéré comme «non réussi», *R-6.42* Exception: Des raisons majeures telles que mentionnées dans le règlement sous *R-4.22*.

Remboursement de la taxe d'examen: Le remboursement n'est possible que s'il existe des raisons telles que mentionnées à l'article 4.22 du règlement. Lorsque le retrait est justifié par une raison valable, reconnue par le règlement, le remboursement s'effectue de la manière suivante:

- Retrait de l'inscription avant que la Commission d'examen n'ait décidé de l'admission à l'examen: Fr. 1'700.–,
- retrait de l'inscription après la décision prise par la Commission d'examen quant à l'admission, mais non plus tard que le jour précédant le commencement des examens écrits (17 août 2020): Fr. 1'500.–,
- à partir du premier jour d'examen: Fr. 0.–.

Afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement éventuel, il est nécessaire de communiquer le retrait ou l'interruption immédiatement par téléphone ou par e-mail et d'envoyer une confirmation écrite dans les 10 jours à la Direction d'examen en y joignant un certificat médical ou une attestation équivalente.

1.2 Quelles sont les conséquences si j'arrive en retard le jour de l'examen?

Vous ne pourrez plus passer l'examen de la matière en question; celui-ci sera considéré comme non passé, c'est-à-dire que la note 1 vous sera attribuée. Vous n'aurez donc pas réussi l'examen, mais vous pourrez tout de même vous soumettre aux examens portant sur les autres matières et répéter l'examen selon l'art. 6.5 du règlement. Ne sera acceptée comme excuse valable qu'un retard d'au moins 45 minutes du train que le candidat aura pris pour le voyage au lieu d'examen. Ce retard devra être confirmé immédiatement par écrit par le personnel de la gare d'arrivée.

Si le candidat utilise sa voiture privée, aucune excuse quant à des accidents, des embouteillages, des pannes

ou des événements semblables ne sera acceptée.

Pour des raisons d'organisation il n'est pas possible, lors d'un retard excusable, de passer l'examen de la matière en question dans la même année. Ceci pourra être passé, à titre gracieux, lors de la série d'examens suivante. Les résultats obtenus dans les différentes matières ne seront communiqués qu'à la fin, c'est-à-dire lorsque le candidat aura passé tous ses examens.

1.3 Est-ce que je dois être en mesure de prouver mon identité pendant les examens?

Oui, lors de l'examen (écrit et oral) chaque candidat doit être en mesure de prouver son identité par un document officiel pourvu d'une photo (permis de conduire, carte d'identité, etc.). Lors de l'examen écrit, la pièce d'identité officielle doit être mise sur le pupitre, lors de l'examen oral, le contrôle sera effectué par les experts.

1.4 Est-ce que des données personnelles seront mises en mémoire?

Ne seront mises en mémoire que les données nécessaires au déroulement de l'examen. La banque de données correspondante sera enregistrée par le responsable fédéral chargé de la protection des données. Les données personnelles mises en mémoire seront indiquées dans votre lettre d'admission. Elles ne seront pas communiquées à des personnes extérieures. Exceptions:

- Votre nom et votre domicile - exclusivement - seront communiqués à l'école que vous fréquentez pour pouvoir contrôler votre inscription.
- Le secrétariat de l'Association sera informé de votre adresse postale et e-mail pour qu'il puisse également vous accompagner pendant les examens en vous procurant, p.ex. des informations Anavant.
- Lorsque les examens seront terminés, nom et domicile des candidats ayant réussi l'examen seront communiqués aux écoles concernées. Du reste, nous vous prions de vous référer à *R-7.13*.

1.5 De quelle manière les données seront-elles mises à jour?

Pour ce faire, nous aurons besoin de votre coopération et c'est pourquoi nous vous prions de ne pas manquer de signaler le plus vite possible à la direction d'examen d'éventuelles erreurs de même que toute modification survenant avant le 30 novembre. C'est là une condition sine qua non pour que l'établissement du brevet et l'inscription au registre professionnel puissent être réalisés correctement. Les frais d'impression d'un brevet qui doit être établi une nouvelle fois en raison d'indications incorrectes seront à la charge de son titulaire.

1.6 Quels sont les organes d'examen les plus importants et comment puis-je les contacter?

Pendant les heures de bureau habituelles vous pouvez nous contacter de la façon suivante:

Président: Dr. iur. Jörg Rösler
Hausmattweg 37
3074 Muri b. Bern
Tél. 031951 66 30
e-mail: joergroesler@gmail.com

Direction Roland Hänni
Geschäftsstelle Anavant

secrétariat: Postfach, 5401 Baden
Tél. 044 552 01 50
e-mail: anmeldung@anavant.ch

Pendant les examens des secrétariats temporaires seront mis à disposition:

- pendant les examens écrits:
Event-Halle, Foire de Bâle; tél. 044 552 01 50 (dès l'ouverture des portes jusqu'à 15 minutes environ après la fin des examens)
- pendant les examens oraux:
Leonhard-Gymnasium, Kohlenberg 17, 4051 Basel
tél. 044 552 01 50 (dès l'ouverture des portes jusqu'à 15 minutes environ après la fin des examens)

1.7 Comment et quand saurai-je si j'ai réussi l'examen?

Vous serez informé de la réussite (ou de la non-réussite) de votre examen par écrit au plus tard le 26 octobre 2020. A partir du 21 octobre 2020, 20.00 heures, les numéros des candidats ayant réussi l'examen pourront être consultés sur Internet (www.anavant.ch). **Aucune information détaillée écrite outéléphonique en avance ne sera fournie sur la réussite ou la non-réussite.**

1.8 Quand est-ce que je reçois le brevet au cas où j'ai réussi l'examen?

Les brevets seront établis par l'Office fédéral compétent avec un délai de livraison de huit à dix semaines. Avec l'information écrite de votre réussite d'examen vous recevrez l'attestation des notes. Pour la remise des brevets fédéraux une fête sera organisée le samedi 09 janvier 2021 à Baden. Vous recevrez une invitation qui sera jointe à la lettre vous informant de votre réussite d'examen sans que vous soyez pourtant obligé(e) d'y participer. Si vous ne pouvez pas prendre part à cette soirée, le brevet vous sera envoyé par recommandé vers mi-janvier.

1.9 Puis-je exercer un recours si je n'ai pas réussi l'examen?

Vous pourrez, évidemment, exposer des griefs contre la décision négative prise par la commission d'examen auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Nous vous ferons parvenir toutes les indications nécessaires en les joignant à la notification de la décision négative.

1.10 De quoi dois-je tenir compte si je désire répéter l'examen non réussi?

Veuillez vous référer à l'art. 6.5 du règlement. C'est la note de matière et non pas la note de position qui détermine si vous avez réussi ou ne pas réussi l'examen de la matière en question.

1.11 Puis-je consulter mes travaux d'examen écrits?

Oui, du temps que vous n'avez pas réussi l'examen. Le formulaire de demande correspondant sera également joint à la notification de la non-réussite. Des copies de vos travaux écrits vous seront envoyées contre une taxe de base de Fr. 20.– plus Fr. 20.– par matière, auxquelles seront jointes les questions posées de même que les solutions modèles. Si vous désirez exercer un recours, il sera indispensable de consulter vos travaux d'examen afin de pouvoir répondre aux exigences de justification émises par l'Office fédéral.

1.12 L'infirmité d'un candidat, sera-t-elle prise en considération?

En principe oui. Si, par exemple, vous avez des problèmes de locomotion ou s'il vous faut une chaise roulante, veuillez contacter le plus tôt possible le secrétariat d'examen pour qu'on puisse trouver une solution adéquate. De toute manière, l'infirmité doit être attestée par un certificat médical.

2 Examen écrit

2.1 Quand et où l'examen écrit aura-t-il lieu?

Date: Du mardi 18 au jeudi 20 août 2020
inclus (Veuillez consulter l'horaire à la page 4)

Lieu: Event-Halle, Foire de Bâle

2.2 Comment l'examen écrit se déroule-t-il? A quelle place devrai-je me rendre?

Cette année plus de 1200 candidates et candidats se soumettront à l'examen. Afin de garantir un déroulement optimal, nous avons pris les mesures suivantes:

Place d'examen: Les places dans la salle d'examen étant numérotées et pourvues des noms des candidats correspondants, un numéro vous a été assigné par la lettre d'admission.

Remise des devoirs d'examen: Ils seront distribués quelques minutes avant le commencement de l'examen dans une enveloppe fermée. Il va sans dire que celle-ci ne doit être ouverte que lorsque la direction d'examen le permet R-4.32.

A la fin de l'examen de chaque matière vous mettrez les papiers contenant vos solutions dans cette même enveloppe qui servira également de contrôle de présence. C'est pourquoi vous devrez la signer à l'endroit prévu. Nous vous prions de ne pas coller le rabat de l'enveloppe!

A part les devoirs d'examen, cette enveloppe contiendra du papier pour vos notes et vos solutions. Il ne sera pas permis d'utiliser – même pas pour des notes – d'autre papier que celui mis à disposition. Des feuilles additionnelles peuvent être demandées aux organes de surveillance pendant toute la durée de l'examen.

2.3 Quels moyens auxiliaires puis-je utiliser?

L'utilisation d'un téléphone mobile et/ou le port d'une smartwatch n'est pas permis pendant toute la durée d'une session d'examen, qu'il s'agisse de communication par langue, texte ou images ou du remplacement de la montre. Il est également défendu d'emporter le mobile ou la smartwatch lorsqu'on quitte la salle.

L'utilisation de moyens électroniques tels que Notepad, Organizer, CD/DVD/MP3 Player, etc. n'est pas autorisée non plus. Toute infraction à ces dispositions entraînera l'exclusion de l'examen.

A part les plumes à réservoir, les stylos à bille, les crayons de couleur et les feutres sont également permis les marqueurs, les règles, les agrafeuses, les tampons personnels et les calculatrices de poche qui ne servent pas à mémoriser du texte (pas de clavier complet, pas de disposition des touches de clavier qwertz pareille à celle de l'ordinateur). Tous les moyens auxiliaires autres que ceux énumérés ci-dessus ne sont pas admis.

Pendant toute la durée de l'examen les serviettes et les sacs doivent être écartés de la table et ne peuvent pas être ouverts. L'utilisation de documents ou notes de cours, de listes de contrôle et de références similaires n'est pas permise.

Étude de cas intégré: C'est un examen à livre ouvert auquel vous pourrez apporter un classeur format A4 d'une largeur maximale de 7 cm de même que les lois CO et CC (par analogie avec la matière du droit).

2.4 A quoi dois-je faire attention au cours de mon travail d'examen?

Toutes les solutions doivent être rédigées à la main. Veuillez ne pas écrire vos solutions au crayon.

Ne manquez pas de vérifier si chaque feuille de solution est pourvue de votre nom, numéro de candidat, matière d'examen et numéro de page. Toutes les feuilles de solution d'une matière doivent être agrafées (bostitch).

Il est important de pouvoir vous attribuer toutes les feuilles contenant vos solutions. Si vous voulez, vous pourrez utiliser un petit timbre.

La durée dont vous disposez pour résoudre vos sujets d'examen est exactement déterminée par le règlement. Ce temps écoulé, 2 minutes vous seront encore allouées pour vérifier si vos feuilles de solutions portent toutes les indications exigées et pour mettre les feuilles en ordre. Il ne vous sera pourtant plus permis de résoudre des devoirs ou de modifier des résultats.

Les solutions doivent être mises dans l'enveloppe et seront ramassées par le personnel de surveillance après écoulement de ce temps additionnel. Si votre travail n'est alors pas prêt à être ramassé, il ne sera plus accepté et la matière d'examen concernée sera considérée comme non résolue (note d'examen 1).

2.5 Puis-je quitter la salle pendant l'examen (par ex. pour aller aux toilettes) et/ou rendre mon travail et quitter la salle lorsque j'ai achevé mon travail avant l'heure?

Oui, aux conditions suivantes:

a) Jusqu'au commencement des 15 dernières minutes de l'examen, vous pouvez quitter la salle pour des cas urgents. Pendant les 15 dernières minutes il n'est plus permis de quitter la salle.

b) Si vous avez achevé votre examen avant que les 15 dernières minutes ne soient entamées, vous pouvez quitter la salle et rendre vos solutions au personnel de surveillance du foyer. Vous devrez confirmer par votre signature cette remise anticipée et quitter le foyer. Il ne sera plus permis de retourner dans la salle d'examens pendant l'examen en cours.

Les différentes phases seront indiquées par un feu:

vert = Vous pouvez quitter la salle en cas de besoin et/ou rendre votre travail achevé avant l'heure.
rouge = La salle ne doit en aucun cas être quittée.

2.6 Puis-je poser des questions de compréhension au cours de l'examen?

Malheureusement non. Ni les organes de contrôle ni les experts ne peuvent répondre à des questions posées au cours de l'examen portant sur le contenu ou la compréhension de l'examen. Si vous avez l'impression qu'une tâche est incomplète ou formulée de manière imprécise ou qu'il manque des indications essentielles, vous pouvez émettre des hypothèses qui doivent alors être clairement définies dans vos solutions. Nous vous faisons toutefois remarquer que vous pourriez perdre des points si les hypothèses s'avéraient fausses ou superflues.

2.7 Où et comment puis-je réserver une chambre d'hôtel?

Sur le site www.anavant.ch, sous la rubrique Technische Kaufleute, TK Prüfung 2020, vous trouverez un lien pour réserver une chambre d'hôtel.

3 Examen oral

3.1 Quand et où l'examen oral aura-t-il lieu?

Date: Lundi 28 septembre 2020

Lieu: Leonhard-Gymnasium, Kohlenberg 17, 4051 Basel

3.2 Combien de temps l'examen oral durera-t-il?

Vous passerez l'examen oral au cours d'une seule journée. Il se peut pourtant qu'il vous faille arriver à Bâle le soir précédant l'examen. Celui-ci dure 30 minutes (sans compter le temps de préparation).

Vous recevrez la convocation contenant l'horaire précis et les noms des experts assignés au plus tard le

04 septembre 2020 par lettre signature.

En général, les candidat(e)s sont informé(e)s de la date de l'examen oral le dernier jour de leurs examens écrits à Bâle, toute information anticipée étant malheureusement impossible.

3.3 Puis-je choisir la date de l'examen oral en raison de mes préférences personnelles?

Étant donné le grand nombre de candidates et candidats, nous regrettons ne pas pouvoir tenir compte de vos préférences personnel

4 Est-ce qu'il y a des indications particulières auxquelles je dois faire attention?

Oui, veuillez vous référer aux indications suivantes.

4.1 En général

Si un nombre déterminé de réponses est exigé dans un devoir d'examen (p.ex.: Veuillez mentionner quatre avantages et quatre désavantages... Mentionnez trois exemples...; etc.), il n'est pas permis de donner plus de réponses que nécessaire. Si le nombre de réponses indiquées dépasse le nombre exigé, les réponses seront évaluées une après l'autre et celles qui sont superflues seront biffées et non pas évaluées – même si elles sont correctes. Il ne vaut donc pas la peine d'offrir tout un choix de solutions dans l'espoir que l'une ou l'autre sera correcte.

4.2 Examen écrit en droit et économie politique

Les lois suivantes doivent être apportées:

- code civil (CC)
- droit des obligations (CO)
- loi sur la poursuite pour dettes et faillite (LP)

Au cas où des dispositions ressortant d'autres lois seraient nécessaires pour résoudre le cas en question, celles-ci seront remises aux candidats en même temps que les épreuves d'examen.

A part les éditions officielles de l'OCFIM, l'utilisation de tous les codes disponibles sur le marché est autorisée, sauf les publications de la maison d'édition Beobachter et l'édition Navigator publiée par la maison Orell Füssli.

Dans le but de trouver plus vite les chapitres pertinents, les onglets collés sur les pages sont autorisés pourvu qu'ils contiennent un seul mot-clé. Quant à d'autres notes personnelles manuscrites, ne sont permises que des références croisées à d'autres articles telles que, par exemple, une référence de l'art. 102 CO (demeure du débiteur) à l'art. 190 CO (demeure du vendeur). Des notes manuscrites ou des textes/remarques collés ne sont pas permis. Le surlignage est permis.

4.3 Présentation orale et IC

La langue de l'examen est le français

Les deux parties d'épreuve se suivent et durent 15 minutes chacune, au total donc 30 minutes. Pour pouvoir vous préparer, l'épreuve vous est assignée 30 minutes avant le commencement de l'examen proprement dit. Des détails

concernant ce sujet vous seront communiqués avec la convocation à l'examen oral.

Pour vous préparer à la présentation vous pourrez disposer des auxiliaires suivants:

- flip-chart
- petites cartes colorées
- papier de notes
- feutres

La présentation réalisée en présence des experts doit durer 10 minutes. Si elle dure davantage, elle sera arrêtée par les experts. Pendant la présentation vous pourrez également disposer d'un tableau noir/tableau blanc, mais non pas d'un rétroprojecteur/présenter.

La présentation (10 minutes) sera suivie d'un entretien de réflexion de 5 minutes.

4.4 Incidents critiques

La partie IC consiste en une tâche décrite sur une feuille A4. Le temps dont vous disposez pour lire la tâche est également indiquée sur cette feuille. Ce temps écoulé, vous entamerez immédiatement votre exposé.

Celui-ci doit durer 4 minutes au maximum, sinon il sera arrêté par les experts qui vous poseront ensuite quelques questions concrétisées sur le cas soulevé. Le traitement de l'IC dure 7 minutes au total. Celui-ci achevé, vous en recevrez un deuxième qui se déroulera de la même façon.

5 Infraction à ces règlements

Une infraction à ces dispositions entraîne l'exclusion de l'examen du candidat ou de la candidate selon l'art. 4.3 du règlement d'examen.

Sous réserve de modifications dues à la situation de la corona ! Consultez l'horaire actuel sur notre site www.anavant.ch.

Horaire examen écrit 2020

Mardi, 18 août 2020	Mercredi 19 août 2020	Jeudi 20 août 2020
08.00 Ouverture des portes	08.00 Ouverture des portes	09.00 Ouverture des portes
08.45 Salutations	08.45 Gestion du personnel	09.45 Secteur financier
09.00 Supply Chain Management	10.15 Pause	11.15 Pause de midi
10.30 Pause	11.00 Droit et économie	13.15 Étude de cas intégrée
11.15 Méthodologie de résolution des problèmes et de décision	12.30 Pause de midi	15.45 Fin
12.15 Pause de midi	14.15 Marketing et vente	
14.15 Gestion de l'entreprise	15.45 Fin	
15.45 Fin		

Place d'examen: Event-Halle, Foire de Bâle, Tél. secrétariat d'examen: 044 552 01 50 (à partir de l'ouverture jusqu'à environ 15 minutes après la fin)

Dans les bâtiments des examens (examen écrit et examen oral) il est strictement défendu de fumer !